



France Relance : agriculture, alimentation et forêt
Mesure 13
Partenariat Etat/Collectivité au service
des Projets Alimentaires Territoriaux
(amplification)
Volet B

Appel à candidatures 2021

Projets d'investissement dans le cadre de
Projets Alimentaires Territoriaux

Cahier des charges Bourgogne Franche-Comté

Appel à candidatures organisé dans le cadre de l'accord de relance Etat-Région

Ouverture du dépôt des candidatures	16 février 2021
Clôture du dépôt des candidatures	Au fil de l'eau jusqu'au 30 octobre 2021 Sous réserve du rythme de dépôt des dossiers et en fonction de la consommation des crédits : - 1ère vague de sélection des dossiers déposés jusqu'au 14 mars inclus ; - 2ème vague de sélection des dossiers déposés entre le 15 mars et le 16 mai inclus ; - 3ème vague de sélection des dossiers déposés entre le 17 mai et le 30 juin.

Résumé :

Cet appel à candidature (AAC) expose les modalités d'attribution d'aides accordées par la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté au titre du soutien au développement et à l'amplification des Projets Alimentaires Territoriaux (volet B de la mesure partenariat Etat/collectivités au service des PAT), prévu dans le Plan de Relance. Le soutien financier prévu dans le cadre du présent dispositif vise à aider les porteurs de projet pour le montage et la réalisation de leur projet par le cofinancement de dépenses d'études, d'ingénierie, de conseils externes, ainsi que des investissements matériels s'intégrant dans la feuille de route existante du PAT.

Comme pour les autres mesures territorialisées du plan de relance, les projets retenus à cet appel à candidature seront inscrits dans les CRTE (contrat de relance et de transition écologique) concernés.

SOMMAIRE

- I. Contexte
- II. Enjeux et objectifs de l'appel à candidature
- III. Bénéficiaires et gouvernance du projet
- IV. Objet de l'appel à candidature - Contenu des actions et dépenses éligibles
- V. Critères d'éligibilité
- VI. Processus et critères de sélection
- VII. Modalités de financement
- VIII. Modalités de versement de l'aide et de suivi des projets sélectionnés
- IX. Modalités de candidature
- X. Contacts

I. Contexte :

Le plan de relance annoncé par le Gouvernement, le 3 septembre 2020, cible trois grands objectifs concernant le secteur agricole et alimentaire : reconquérir notre souveraineté alimentaire, accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français et accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans l'adaptation au changement climatique.

Le contexte de crise lié à la covid-19 a mis en évidence que les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), tels que définis par l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, sont des instruments clefs pour développer la résilience alimentaire des territoires. Ils sont en effet apparus comme des outils adaptés pour réagir rapidement, grâce aux synergies existantes entre acteurs, sur les sujets liés à la politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, dont la finalité est « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. »

Aussi, le plan « France Relance » prévoit de renforcer ces actions territoriales en faveur d'une alimentation saine, sûre, durable et accessible à tous, par le soutien au développement des PAT, en finançant, notamment, des projets d'investissement, afin de structurer les filières locales et permettre la mise en place de réseaux d'approvisionnement et d'actions visant une amélioration du comportement alimentaire de toute la population, dans un objectif de santé publique et de reterritorialisation de notre alimentation (France Relance : agriculture, alimentation, forêt – mesure 13 : « Partenariat Etat/Collectivité au service des PAT – Amplification »).

Concernant les PAT, le plan de relance prévoit une enveloppe de 80 millions d'euros. La mesure 13 du plan de relance comporte deux volets : un volet A national d'un montant de 3 M€ qui vise à travers un appel à projets national à soutenir les PAT émergents et un volet B territorialisé de 77 millions d'euros destiné à accompagner la mise en œuvre des actions opérationnelles des PAT. Les projets visés par cette mesure doivent être réalisés dans le cadre d'un PAT labellisé ou en cours de labellisation.

Aussi, dans le cadre du volet B de la mesure 13 du plan de relance : Partenariat Etat/Collectivité au service des PAT – Amplification », la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté, en liaison avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, lance un appel à candidatures, visant à soutenir les investissements réalisés dans le cadre des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT).

Par ailleurs, la territorialisation du plan de relance sera traduite dans les CRTE (contrats de relance et de transition écologique) qui seront conclus entre les préfets de département et les collectivités (au niveau d'EPCI, de PETR, de Pays ou, le cas échéant, de plusieurs EPCI). Les projets retenus à cet appel à candidature seront inscrits dans les CRTE concernés.

II. Enjeux et objectifs de l'appel à candidature

II.1. Les enjeux des PAT : cadre dans lequel doivent s'inscrire les projets d'investissement

Un projet alimentaire territorial (PAT) est un projet collectif visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs et à développer une agriculture durable ainsi qu'une alimentation de qualité sur un territoire donné.

Les PAT répondent aux enjeux d'ancrage territorial de l'alimentation et de résilience alimentaire et revêtent :

- **Une dimension économique** : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;
- **Une dimension environnementale** :

- Accompagnement de l'évolution des pratiques alimentaires, diversification des sources de protéines, introduction des légumineuses, saisonnalité des produits, développement de la consommation de produits de proximité durables et de qualité (agriculture biologique, certification environnementale de niveau 2 et HVE) ;
 - Accompagnement et valorisation des modes de production agroécologiques, dont l'agriculture biologique, incluant la préservation de l'eau et des sols, de la biodiversité et des paysages, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, l'amélioration de la logistique et la réduction des transports (producteur, transformateur, vendeur, consommateur) ;
 - Efficience de la chaîne de production et de transformation, lutte contre le gaspillage alimentaire et recyclage des déchets organiques.
- **Une dimension sociale** : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, lutte contre la précarité alimentaire, valorisation du patrimoine alimentaire.

Voir pour plus d'informations Annexe 6 - Note sur les PAT.

II.2. Les objectifs

A travers cet appel à candidatures, l'État et la Région Bourgogne Franche-Comté entendent soutenir les investissements, matériels et immatériels, réalisés dans le cadre des PAT pour faire des territoires des moteurs de la relocalisation de l'agriculture et d'une alimentation saine, sûre et durable :

- En rapprochant les producteurs, les transformateurs, les consommateurs et tous les acteurs de l'alimentation ;
- En changeant les pratiques agricoles et alimentaires, notamment via le développement de circuits courts et le recours aux produits durables et de qualité ;
- En permettant l'accès de tous à une alimentation sûre, durable, de bonne qualité et en quantité suffisante.

III. Bénéficiaires et gouvernance du projet

Le présent dispositif s'adresse aux porteurs d'un PAT (porteur de la démarche au sens du L.111-2-2 du CRPM), ou à un/des partenaire(s) associé(s) au projet territorial, dans le cadre d'un partenariat formalisé, engagé(s) dans la démarche collective d'un PAT de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Peuvent être bénéficiaires de cet appel à candidatures les porteurs de projets au sein de PAT identifiés :

- Collectivités territoriales ou leurs groupements (EPCI, PETR) ;
- Entreprises ;
- Agriculteurs ou groupements de producteurs ;
- Associations ;
- Établissements publics ;
- Gestionnaires d'espaces naturels protégés ;
- Syndicats mixtes ;
- Chambres consulaires
- (liste non limitative)

Deux possibilités pour candidater et demander l'aide :

1. Le porteur de PAT peut demander la subvention globale pour l'ensemble des bénéficiaires et leur reverser ensuite leur quote-part ;

2. Chaque porteur de projet peut solliciter directement l'aide sous réserve d'être partenaire engagé d'un PAT et d'un avis favorable du porteur de PAT qui se sera assuré de la compatibilité du projet avec la feuille de route du PAT (une concertation préalable avec les acteurs locaux du PAT pouvant être nécessaire), un montant maximum d'aide étant possible par PAT selon l'enveloppe disponible.

(voir Liste indicative des territoires ayant engagé des dynamiques alimentaires territoriales en BFC en Annexe 7)

Le partenariat doit être matérialisé par des conventions, des contrats, des lettres d'engagement, qui identifient le chef de file ainsi que le rôle de chacun des partenaires, et sont signés par toutes les parties prenantes. Le portage opérationnel doit être maîtrisé et des garanties doivent être apportées sur la pérennité de la gouvernance du projet dans la durée.

Les bénéficiaires doivent présenter une stabilité financière en cohérence avec l'importance des travaux menés dans le cadre du projet présenté, ainsi qu'avec les aides sollicitées. Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire sont exclues de la mesure d'aide, que la procédure de liquidation soit connue au moment du dépôt du dossier ou qu'elle intervienne après celui-ci (lors des phases d'instruction et de contrôles administratifs).

IV. Objet de l'appel à candidatures - Contenu des actions et dépenses éligibles

Les projets déposés doivent :

- concerner des actions particulièrement structurantes ou innovantes pour le territoire ;
- représenter un budget global d'au moins 10.000 euros à l'échelle de chaque PAT ;
- s'appuyer sur des objectifs communs établis sur plusieurs années.

Les projets doivent avoir pour objectif principal une ambition et/ou un impact lisible pour le développement économique, social et environnemental du territoire. **Cette ambition opérationnelle s'appuie notamment sur le diagnostic et doit être cohérente avec celui-ci.**

Dans le cas d'investissement matériel, l'action doit avoir un impact mesurable sur le maintien ou l'évolution de pratiques ou systèmes et sur les territoires cibles, ce qui nécessite d'être justifié par une étude technico-économique préalable. Pour ce faire, une analyse détaillée devra montrer la faisabilité du projet (faisabilité technique, économique et de marché, détail de retour sur investissement) et veiller à tenir compte du niveau de concurrence sur un même territoire et sur les territoires alentours.

Les porteurs de projet doivent définir et proposer des critères qui selon eux permettent de mesurer la performance de leur projet, et proposer des indicateurs de suivi d'une part et d'impact d'autre part.

Les projets qui concernent **majoritairement** la structuration d'une filière notamment qui dépassent le territoire (filiale biologique, protéines végétales, ou toute filière animale ou végétale avec des dépenses >100 k€), ou la modernisation des abattoirs, la création de jardins partagés..., sont l'objet d'autres mesures du plan de relance (plan de relance France : <https://www.gouvernement.fr/france-relance> , volet transition agricole, alimentation et forêt : <https://agriculture.gouv.fr/le-communique-de-presse-sur-le-volet-agricole-du-plan-de-relance>). **Leur mobilisation est à privilégier dans la mesure du possible et selon l'enveloppe disponible.**

Le projet présenté doit être décliné en un plan d'actions prévisionnelles chiffré, traduit dans un calendrier pluriannuel comportant des jalons de mise en œuvre, de contrôle et d'évaluation :

- Ce plan précise la nature des actions (ingénierie de projet, études, conseils, prestations informatiques, investissements de matériels, etc.), leur calendrier prévisionnel, leur apport structurel et les modalités de gouvernance et d'évaluation dans la durée ;
- Les financements nécessaires à la réalisation des actions doivent être justifiés et le montant, la nature et la source des cofinancements explicités, sachant que les projets doivent prévoir et démontrer une autonomie financière vis-à-vis du soutien public à l'issue du projet.

Pour soutenir le développement des PAT, cet appel à projets vise le financement d'actions d'investissements sur 2 axes :

Axe 1 : Projets de structuration de la chaîne alimentaire sur le territoire du PAT

Exemples de projets attendus :

- Création d'espaces tests pour favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs
- Création d'outils collectifs de transformation de produits agricoles
- Création d'outils collectifs de logistique et/ou de stockage
- Création ou développement de points de vente collectifs de produits fermiers (produits agricoles bruts et/ou transformés)
- Installation d'un service de restauration collective de service public (cuisine centrale, restaurant collectif avec production et/ou consommation)
- Installation d'une exploitation agricole sur des terrains de la collectivité en vue de production pour la restauration scolaire (régie municipale, ou mise à disposition des terres par bail, commodat ...)
- Création d'outils de distribution dans des zones « déserts alimentaires » (y compris ambulants)

Axe 2 : Actions d'accompagnement pour l'amplification du PAT

Exemples de projets attendus :

- Accompagnement de l'animation du PAT (avec mise en œuvre de la gouvernance et de la concertation) ;
- Études et diagnostics sur l'ensemble du PAT ou sur une thématique précise, notamment :
 - a. La lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaires ;
 - b. La restauration collective de service public : l'approvisionnement en produits durables et de qualité, l'accompagnement à la diversification des sources de protéines, la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'abandon du plastique, l'information des convives ;
 - c. La faisabilité de la mise en place des outils collectifs de transformation, logistique, stockage, distribution, etc. ;
 - d. Le potentiel nourricier du territoire, le maintien ou le renforcement de la production agricole vivrière sur le territoire ;
- Projet de sensibilisation, animation, formation en lien avec les thématiques du PAT et notamment celles du PNA : éducation à l'alimentation, lutte contre le gaspillage alimentaire, justice sociale (tout public) ;
- Formations en lien avec les thématiques du PAT (agents publics, élus, membres d'association, producteurs ...)
- Projet de communication et de valorisation du PAT.

Types d'actions éligibles :

Investissements matériels :

- Achat de foncier agricole par une collectivité (dans la limite de 10% des coûts admissibles)
- Achat, construction aménagement de bâtiments* pour :
 - a. Exploiter des terres appartenant à une collectivité (régie, commodat ...)
 - b. Installer des outils collectifs de production, transformation de produits agricoles, de logistique, de stockage, de distribution, de restauration collective, etc. ;
- Achat de matériels* neufs (y compris matériels roulants) pour :
 - a. Mettre en œuvre des outils collectifs de production, transformation de produits agricoles, de logistique, de stockage, de distribution, de restauration collective, etc. ;
 - b. Réaliser des actions concernant les thèmes du PNA : éducation à l'alimentation, justice sociale, lutte contre le gaspillage alimentaire (exemples : matériels pour cours de cuisine, matériels de sensibilisation, tables de tri ...).

**en veillant à privilégier les autres mesures du PAT pouvant être concernées (filiales, bio...) le cas échéant et notamment si les dépenses dépassent 100k€ .*

- Autres investissements en lien avec le PAT.

Investissements immatériels :

- Prestations externes pour études, diagnostics, ingénierie, formation, communication, valorisation du PAT ;
- Prestations externes pour réalisation d'actions concernant les thèmes du PNA : éducation à l'alimentation, lutte contre le gaspillage alimentaire, justice sociale ;
- Prestations externes pour animation du PAT (gouvernance, concertation, intelligence collective) ;
- Financement de la masse salariale (hors salaires fonctionnaires) pour la réalisation d'études de diagnostics, d'actions concernant les thèmes du PNA, de formations, d'actions de communication et de valorisation et pour l'animation du PAT.

Types d'actions/dépenses non éligibles :

- Le fonctionnement régulier des organismes et leurs missions de base (frais de fonctionnement et dépenses indirectes)
- Le remplacement d'équipements de transformation existants
- Matériels d'occasion, frais liés à l'autoconstruction d'équipements
- Achat de denrées alimentaires.

Les dossiers de candidature proposés peuvent présenter plusieurs types de projets (des 2 axes), tels que décrits ci-avant, et combiner différents types d'investissements (matériels et immatériels).

Les dépenses engagées avant la date de début d'éligibilité (date de dépôt du dossier complet à l'appel à candidature), via la signature d'un bon de commande, d'un devis signé du bénéficiaire, d'un premier versement quel qu'en soit le montant et qui constituent un premier acte juridique marquant un commencement de travaux, ne seront pas éligibles et donc ne seront pas prises en compte.

V. Critères d'éligibilité

Critères d'éligibilité :

- Les actions doivent se dérouler sur le territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté
- Le projet s'inscrit dans un délai maximal de 3 ans
- Les actions doivent se dérouler dans le cadre d'un projet alimentaire labellisé ou en cours de labellisation. On entend par « PAT labellisé », un PAT qui a obtenu une reconnaissance par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, de niveau 1 ou de niveau 2, telle que décrite dans l'instruction technique DGAL/SDPAL/2020-758 du 09/12/2020 (cf. annexe 1). Si le PAT n'est pas labellisé au moment de la candidature du projet d'investissement, le porteur de PAT doit déposer un dossier de demande de labellisation, niveau 1 ou niveau 2 (au sens de l'instruction technique précitée) à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté.
- Si le bénéficiaire n'est pas le porteur du PAT ou de la démarche territoriale, l'action doit être acceptée et validée par celui-ci antérieurement ou concomitamment au dépôt de candidature à l'appel à projets.

Conditions d'éligibilité :

Le dossier de candidature est complet et transmis avant la date de clôture de dépôt des candidatures.

Les dépenses présentées par projet doivent être supérieures à 10.000 euros. Elles doivent concerner directement la mise en œuvre du projet.

En conformité avec la réglementation européenne concernant les aides d'Etat, des taux ou montants maximaux de financement public sont à respecter.

Le cumul d'aides publiques est possible dans la limite des taux maximum d'aides publiques autorisées au titre de la réglementation en matière d'aides d'Etat.

Sous réserve des crédits disponibles et du nombre de dossiers déposés, l'aide publique aux dépenses matérielles pourra être plafonnée, dans la limite de 1.000.000 d'euros par PAT.

Il conviendra de veiller à articuler les dispositifs existants et autres mesures du Plan de Relance.

VI. Processus et critères de sélection

Instruction

Les services de la DRAAF Bourgogne Franche-Comté statuent sur l'éligibilité des dossiers et instruisent les dossiers en lien avec les DDT, ainsi que de tout autre organisme qui peut apporter son expertise (DDCSPP, ADEME, DRJSCS, ARS, DREAL, ARS). Seuls les dossiers complets seront instruits et soumis au comité de sélection.

Sélection

Une instance de sélection Etat/Région et autres financeurs examine les dossiers et statue sur le montant des aides pouvant être allouées.

Elle se réunira, sous réserve du rythme de dépôt des dossiers et en fonction de la consommation des crédits:

- une première fois pour instruire les dossiers déposés jusqu'au 14 mars inclus ;
- une seconde fois pour instruire les dossiers déposés entre le 15 mars et le 16 mai inclus ;
- une troisième fois pour les dossiers déposés entre le 17 mai et le 30 juin.

Le comité de sélection se réserve le droit de refuser un projet lorsqu'il ne répond pas aux critères de l'appel à candidature et peut proposer, le cas échéant, de le réorienter vers d'autres dispositifs d'aide, Plan de Relance ou autres.

Critères de sélection des actions :

Afin de permettre aux comités de sélection de vérifier facilement la nature et la dimension du projet, une attention particulière sera portée à la qualité du dossier de candidature (utilisation du cadre de présentation à télécharger) et à la présentation synthétique du projet.

Approche générale	
Attendus plan de relance	<ul style="list-style-type: none">- L'intégration du projet dans une démarche territorialisée, visant à relocaliser l'agriculture et une alimentation durable et de qualité, accessible à tous ;- L'implication de leur structure au sein de la gouvernance et des partenariats développés ;- Viabilité économique du projet (investissement et fonctionnement).- L'intégration de la problématique de l'approvisionnement de la restauration collective du service public en produits durables et de qualité, et en produits permettant la diversification des sources de protéines est un plus.
Pour tous les projets	
Caractère fédérateur	<ul style="list-style-type: none">- Nature et niveau d'implication des partenaires- Contribution à une dynamique de territoire / sectorielle / de filière
Pérennisation du projet	<ul style="list-style-type: none">- Pérennisation des actions possible /prévue- Adéquation des moyens mis en œuvre par rapport aux objectifs
Faisabilité	<ul style="list-style-type: none">- Faisabilité du calendrier prévisionnel- Adéquation entre les ressources (humaines, matérielles, financières...) et les besoins du projet
Méthodologie	<ul style="list-style-type: none">- Qualité de la structuration du projet, rigueur- Qualité de la présentation du projet et de l'argumentaire, respect du cadre de réponse proposé
Suivi et évaluation	<ul style="list-style-type: none">- Pertinence des modalités d'évaluation des impacts à court et/ou à long terme- Pertinence des indicateurs de suivi et d'évaluation
Impact et valorisation des actions	<ul style="list-style-type: none">- Qualité des livrables proposés- Stratégie de communication et valorisation des résultats

Pour les projets d'investissement matériel	
Pertinence et pérennité	<ul style="list-style-type: none"> – Qualité de l'analyse de l'état initial et des besoins du marché – Intérêt stratégique pour le territoire concerné (exemples selon les projets : création / maintien d'emploi, diversification d'activité et nouvelle offre pour les consommateurs, création de valeur ajoutée pour les producteurs, évolution de la part du chiffre d'affaires liée à la commercialisation sur le territoire du PAT, impact sur la part d'approvisionnement en produits durables et de qualité en restauration collective...) – Pérennité de l'ambition et l'autonomie financière vis-à-vis du soutien public à l'issue du projet – Solidité et la qualité du pilotage du projet au travers notamment de la méthodologie d'implication des acteurs, de leur représentativité (en particulier par le nombre de maillons et d'entreprises impliqués) – Le projet doit veiller à tenir compte du niveau de concurrence sur un même territoire et alentours afin d'avoir un potentiel d'activité et de développement suffisant pour être économiquement viable sans porter préjudice à des dynamiques existantes

Décision définitive

Le préfet de Région attribue les aides, en fonction des critères mentionnés ci-avant et dans la limite des crédits disponibles.

Le porteur du projet sera informé de la sélection ou non-sélection de son projet à l'issue des instances d'examen et dans un délai de 2 semaines après examen du dossier par le comité de sélection.

Une publication de la liste des dossiers retenus sera prévue sur le site de la DRAAF Bourgogne Franche-Comté.

VII. Modalités de financement

La dotation financière du dispositif « mesure PAT – volet B » est plafonnée à 4,31 millions d'euros pour la région Bourgogne-Franche Comté.

La décision d'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits inscrits au budget.

Les régimes d'aide mobilisables sont :

- SA.50627 "Aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire";
- SA.50388 "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire"
- SA.41735 "Aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles"
- SA.49435 "Aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles"
- Règles de minimis agricole et de minimis général.

Taux de financement :

En fonction de ces régimes, les **taux d'intervention dépendent du type de porteur, de la nature des projets et dépenses** (investissement matériel ou immatériel, type d'investissement).

Quoi qu'il en soit, les taux ne peuvent excéder 40 % des coûts d'investissements matériels ou 80 % des coûts d'investissements immatériels.

Le financement est attribué sous forme de subventions d'investissement liées au projet déposé, dans le cadre d'une convention avec la DRAAF Bourgogne-Franche Comté ; cette convention peut prévoir des clauses de reversement à des partenaires.

Plafonds de financement :

Les plafonds de financement sont :

- Pour les actions axe 1 : 300 000 € par projet pour les dépenses matérielles et 1 million € par PAT
- Pour les actions de l'axe 2 : 100 000 € pour les dépenses immatérielles

VIII. Modalités de versement de l'aide et de suivi des projets sélectionnés

• Modalités de versement de l'aide

Les aides sont versées sur la base d'une convention établie entre la DRAAF et le porteur de PAT ou le partenaire du PAT dans un délai d'un mois après la notification du résultat. Cette convention définit le montant alloué au porteur ou au partenaire. Il revient au porteur de répercuter, le cas échéant, les aides qui lui sont versées auprès de ses partenaires, selon les modalités à prévoir dans une convention ou accord de partenariat spécifique.

Une avance de 25 % maximum peut être versée dès la signature de la convention sur présentation :

- d'une demande de versement visée par le responsable légal du porteur ou partenaire ;
- d'un relevé d'identité bancaire (RIB).

Le solde intervient sur présentation des pièces justificatives suivantes, **dans un délai maximum de 3 mois après la fin de la période de réalisation du projet (et avant fin octobre 2024)**.

- une demande de versement ;
- un compte-rendu de réalisation précisant le suivi des indicateurs ;
- un état récapitulatif des dépenses de chaque partenaire et coûts correspondants aux frais d'ingénierie, conseil et études préalables, prestations et investissements certifiés par le Commissaire aux Comptes ;
- les bulletins de salaire ayant servi au calcul des frais de personnel et une synthèse mensuelle des temps de travail sur le projet ;
- les copies des factures acquittées (avec mention de la date d'acquiescement de la facture, du mode de paiement et de la référence du règlement, et apposition de la signature du fournisseur, en indiquant le nom et la fonction de la personne qui signe, et de son tampon commercial). A défaut, des copies des extraits bancaires faisant état du paiement des factures devront être fournies, certifiés exacts à l'original par le responsable légal du porteur de projet.

L'aide sera acquise sous réserve que la reconnaissance officielle du PAT (voir annexe 1) soit aboutie avant le versement du solde.

• Suivi et évaluation des projets sélectionnés

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention dans un délai maximal de réalisation de 36 mois à compter de la notification de subvention pour réaliser les travaux. Il présente un bilan de réalisation à la DRAAF **dans un délai maximum de 3 mois après la fin de la période de réalisation du projet**.

• Engagement des lauréats à communiquer sur le soutien apporté par le plan de relance

Les structures subventionnées s'engagent à faire figurer à leurs frais, le logo de l'Etat et du plan de relance sur le site bénéficiant de l'aide et à mentionner de manière lisible leur concours dans tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information), pendant une durée minimale de 3 ans après signature de la convention. En cas de constat d'anomalie, les montants versés devront être remboursés suivant les modalités précisées dans la convention d'attribution de l'aide.

IX. Modalités de candidature

Calendrier :

- Lancement de l'appel à projet : 12 février 2021
- Démarrage du dépôt des candidatures : 12 février 2021
- Clôture du dépôt des candidatures : 31 octobre 2021 ou dès lors que les crédits régionaux sont épuisés
- Examen des candidatures : 3 vagues prévues sous réserve du rythme de dépôt des dossiers et en fonction de la consommation des crédits (voir VI)
- Annonce des résultats : dans un délai de quatre semaines après analyse du dossier. La liste des projets lauréats est publiée sur le site internet de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
- Signature des conventions : dans un délai de quatre semaines après notification du résultat au porteur de projet.

Dossier de candidature :

Le contenu déposé doit comporter :

- le dossier de demande de reconnaissance du PAT si celle-ci n'a pas déjà été accordée (cf. annexe 1).
- le dossier de candidature défini en annexe 2, complété :
 - de l'engagement écrit et signé de l'ensemble des partenaires du projet (lettres d'engagement, conventions de partenariat, contrats ou tout autre document probant) ;
 - d'une présentation synthétique du Projet Alimentaire Territorial dans lequel s'inscrit les investissements demandés mettant en valeur l'intérêt des investissements présentés, synthèse rédigée par le coordonnateur du PAT ;
 - des devis relatifs aux investissements matériels ;
 - autres pièces précisées dans le dossier annexe 2
- du budget, plan de financement et indicateurs (Annexe 3) ;
- de la déclaration des aides (Annexe 4)
- de la validation par le PAT (Annexe 5) : si le bénéficiaire n'est pas le porteur du PAT, l'action doit être acceptée et validée par celui-ci antérieurement ou concomitamment au dépôt de candidature à l'appel à candidature.

Le dossier déposé par un porteur de PAT pourra comporter différents projets conduits par différents partenaires, assurant ainsi une certaine cohérence territoriale.

A noter : il est envisageable pour un porteur de PAT de déposer un premier dossier pour des besoins d'investissement immatériel (études, animation), et un second dossier pour des besoins d'investissement matériel permettant à ce dernier de garantir la faisabilité technico-économique du/des projet(s) notamment. Un seul dépôt de dossier est possible pour un partenaire individuellement sur 2021 par PAT.

Modalités de dépôt :

Les dossiers de candidature doivent être déposés, sous format dématérialisé : lien accessible depuis <https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Appel-a-candidatures-Partenariat>

En cliquant sur le lien indiqué, le demandeur sera dirigé vers la page dédiée à l'appel à candidatures et pourra y créer un compte afin d'accéder au dossier de candidature. Il devra renseigner le dossier en ligne et joindre les pièces obligatoires.

Il est impératif de compléter le dossier en ligne dans son intégralité et de joindre la totalité des pièces demandées avant la date limite de dépôt du dossier pour que celui-ci soit étudié. Aucun projet déposé hors délai ne sera étudié.

En cas de difficulté, les dossiers complets pourront être adressés sous format papier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de l'Alimentation
« France Relance - AAC 2021 – Investissements dans le cadre des PAT »
4 bis rue Hoche, BP 87865, 21078 DIJON Cedex

La date et l'heure de dépôt font foi.

X. Contacts

Pour toute question sur un projet (**par ordre de priorité**) :

- Foire aux questions (à paraître sur la page dédiée du site internet DRAAF BFC)
- Mail : plan-de-relance.pat.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr - l'objet du mail doit débuter par l'intitulé suivant : « AAC 2021 – questions ».
- Contacts des référents DRAAF BFC : par mail prenom.nom@agriculture.gouv.fr : - l'objet du mail doit débuter par l'intitulé suivant : « AAC 2021 – questions ».
- Contacts des référents DDT : par mail prenom.nom@departement.gouv.fr : - l'objet du mail doit débuter par l'intitulé suivant : « AAC 2021 – questions ».

Référents DRAAF BFC Correspondants SRAL-Pôle Animation de la Politique de l'Alimentation	Référents Départements Correspondants DDT	
Chrystèle Boivin Jean-Claude Brunet Hervé Gras	21 - Côte d'Or	Lucie Louessard
	25 - Doubs	Ludovic Paul Claudine Caulet
	39 - Jura	Abdelkrim Djarmouni
	58 - Nièvre	Daniele Buteau
	70 - Haute-Saône	Simon Devisme
	71 - Saône et Loire	Marie-Laure Tirel
	89 - Yonne	Patricia Choux
	90 - Territoire de Belfort	Jacques Bonigen Marie-Hélène Claudel

ANNEXES

- 1 : Instruction technique DGAL/SDPAL/2020-758 du 09/12/2020
« Dispositif de reconnaissance officielle des projets alimentaires territoriaux (PAT) par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation »
- 2 : Dossier de candidature
- 3 : Budget et plan de financement
- 4 : Déclaration des aides
- 5 : Validation par le PAT
- 6 : Note sur les PAT
- 7 : Liste indicative des territoires ayant engagé des dynamiques alimentaires territoriales en BFC